



**CONSEIL DE QUARTIER DE VANIER
CONSEIL D'ADMINISTRATION
14 DÉCEMBRE 2021**

Procès-verbal de la 10^e assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Conseil de quartier de Vanier, tenue le mardi, 14 décembre 2021 à 19 h 00 (rencontre en vidéoconférence).

PRÉSENCES :

Mme Nicole Laveau	Présidente
M. Raynald Pelletier	Vice-président
M. André Proulx	Administrateur
M. André Garon	Administrateur
M. Jean-Noël Ouisse	Administrateur
Mme Gemma Drouin	Secrétaire
M. Mathieu Legrand	Administrateur
M. Mahamadou Sissoko	Trésorier
Alexandra Mauger	Conseillère en consultation publique Service de l'interaction citoyenne – Ville de Québec

ABSENCE :

Aucun de la part des administrateurs.
Madame Alicia Despins, conseillère municipale est absente.

INVITÉS :

M. Michel Hubert	Conseiller en urbanisme – Service de la division de la gestion du territoire – Gestion territoriale de la gestion du territoire (GTGT) – Ville de Québec
------------------	--

ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE RENCONTRE :

- Renée Poulin Secrétaire de soutien.

Quatorze (14) membres du public assistent également à la rencontre.

IL Y A QUORUM

**ORDRE DU JOUR DE
LA 10^E SSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSEIL DE QUARTIER DE VANIER
14 décembre 2021, 19 h 00
(RENCONTRE EN VISIOCONFÉRENCE)**

**Participer à la réunion Zoom
<https://villequebec.us/j/84780315665>**

1.	Ouverture de l'assemblée	19 h 00
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour	19 h 01
3.	Point d'information – Projet Le Pivot	19 h 05
4.	Adoption du procès-verbal de la rencontre du mardi, 16 novembre 2021	19 h 25
5.	Suivi au procès-verbal	19 h 30
6.	Mise à jour du plan d'action	19 h 35
7.	Présentation du rapport « Réseau cyclable dans le quartier de Vanier Analyse de l'existant et proposition de bonification » par Jean-Noël Ouisse	19 h 45
8.	Résolution sur « Les espaces verts » par Mathieu Legrand	20 h 00
9.	Période d'information de la conseillère municipale	20 h 10
10.	Période de question des citoyens	20 h 15
11.	Correspondance et trésorerie	20 h 30
	a) Correspondance	
	• Présentation de la nouvelle plateforme de consultation publique	
	b) Bilan mensuel	
	c) Services de secrétariat	
	d) Demande d'inscription au dépôt direct pour la Ville de Québec	
12.	Divers	20 h 45
	a) Dernière capsule des « 5 minutes d'histoire » (15 minutes)	
13.	Levée de l'assemblée	21 h 00

Nicole Laveau, Présidente

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nicole Laveau remercie les gens d'être présents en ligne.

Mme Laveau introduit M. David Beaudry-Bourbonnais afin que celui-ci se présente aux participants. Il occupe le poste d'attaché politique au bureau de Monsieur Mario Asselin, député de Vanier-Les-Rivières, en remplacement de Mme Julie Létourneau. Son travail consiste à s'occuper des organismes communautaires de Vanier-Les-Rivières et d'échanger sur les préoccupations du secteur de Vanier.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Nicole Laveau effectue la lecture de l'ordre du jour et y ajoute les sujets suivants :

- **Point no 9** - Compte tenu de l'absence de Mme Alicia Despins, conseillère municipale, celui-ci a été remplacé par « Synthèse des observations ».
- **Point no 12** – Divers :
 - b) Demande d'ajout de brigadiers scolaires.
 - c) Demande sur le budget de 2022.

SUR UNE PROPOSITION DE MME GEMMA DROUIN ET SECONDÉE PAR M. MATHIEU LEGRAND, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉ

3. PROJET « LE PIVOT »

M. Michel Hubert, conseiller en urbanisme, procède à une présentation qui fournira les explications et répondra aux questions soulevées dans le procès-verbal du 16 novembre 2021. Il abordera principalement les demandes de permis et les dérogations mineures.

Question : Mme Laveau fait remarquer qu'il y a quatre phases mais trois immeubles. Elle demande des explications à ce sujet.

Réponse : Selon la réglementation, M. Hubert mentionne que les bâtiments reliés ensemble, avec un stationnement à deux niveaux sont considérés comme un seul immeuble, lorsqu'ils se touchent.

Commentaire : M. André Garon mentionne que lorsqu'on parle de trois édifices, ce sont des unités autonomes. Il comprend que la réglementation considère trois immeubles parce qu'ils sont reliés par un tunnel. Mais il s'agit bien de quatre édifices avec de la fenestration sur les quatre côtés, qui partent du 1^{er} étage jusqu'au 6^e étage. C'est vraiment quatre unités indépendantes. Chaque édifice possède son système indépendant de gestion de l'eau. A son avis, cet aspect de la réglementation est difficile à accepter.

Q: Lorsqu'il a assisté à la présentation sur le projet et qu'il a été question d'abattre les épinettes du Colorado, M. Garon mentionne que nous n'étions pas complètement d'accord. Nous avons argumenté, mais les professionnels de la Ville nous ont dit que c'était incontournable et qu'il fallait les abattre. Les raisons qu'on nous a données, à l'époque, étaient qu'on devait relier de façon sous-terraines les questions d'égoût, d'eaux fluviales, de captation des eaux, etc. Comment se fait-il que ce qui était impossible à l'époque est devenu possible? Est-il possible que des gens n'aient pas analysé toutes les hypothèses?

Nous nous posons des questions. La rue devait-elle absolument être faite, car elle n'a pas été faite.

Q: Est-ce que l'empreinte au sol par rapport au projet qui a été présenté, et le projet qui s'est réalisé, est-ce que c'est plus élevé ou c'est demeuré la même chose?

R: M. Michel Hubert mentionne qu'il n'a pas assisté à la présentation en 2018. Le projet a évolué, comme il a été spécifié dans le procès-verbal de novembre 2021. L'Administration examine le projet s'il est conforme. La Commission donne son avis et si tout est conforme, est favorable au projet, sauf les dérogations mineures qui ont été évoquées, le permis est octroyé.

C'est une esquisse qui a été présentée en 2018. Le projet a évolué et s'est complété avec les phases que vous voyez, au permis qui a été présenté. M. Hubert précise qu'il est difficile pour lui de répondre à cette question. Le nombre de logements n'a pas changé. Il était question de 300 logements; il y a 304.

Q: Combien de dérogations mineures ont été accordées?

R: M. Hubert a produit un tableau résumant les dérogations mineures accordées. Mme Laveau pourra le rendre disponible sur le site du Conseil de quartier. Il y en a eu qui furent des dérogations mineures qui ont été déjà accordées, mais qui ont dû être reprises et ajustées en fonction du lotissement ou du statut de la rue publique qui s'est transformée en accès privé.

Q: M. Garon demande si ces dérogations ont été approuvées par le Conseil de quartier.

R: M. Hubert précise que non. Il s'agit de deux processus complètement distincts. Il précise que les modifications à la réglementation à l'urbanisme doivent être soumises à l'opinion du Conseil de quartier, lorsqu'il existe un conseil constitué. Ce n'est pas tous les districts électoraux où il y a présence d'un conseil de quartier.

Pour les dérogations mineures, c'est un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) où les modifications se dirigent. Ce dernier émet une recommandation au Conseil d'arrondissement et celui-ci statue en son conseil, et donne une résolution s'il approuve, s'il va dans le même sens que le CCU. Il pourrait donner toute autre décision de son propre chef, car il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire dévolu strictement au Conseil d'arrondissement.

C: Mme Emmanuelle Faucher mentionne qu'il y a des propos qui résonnent, parce qu'elle les a déjà entendus et qui font aussi mal. Les dérogations approuvées par la Ville constituent des irritants supplémentaires pour un projet qui était complètement démesuré par rapport au site qui a été fait sans respect des résidents du quartier.

Les problèmes vécus présentement sont majeurs et permanents. Elle pourrait les énumérer, mais elle pense que ce serait beaucoup plus long que la présentation du projet. Il faut entendre les résidents du quartier à quel point ils souffrent quotidiennement des dommages qui ont été faits aux résidents limitrophes du quartier. On parle de qualité de vie au quotidien, de la perte de valeur de leur propriété et des plaintes à répétition. L'inaction de la Ville est vraiment particulière dans ce dossier. Et peu importe les plaintes et les demandes, les résidents n'ont pas eu de réponse. La Ville a approuvé et encouragé le comportement du promoteur qui n'a vraiment aucun égard pour les citoyens.

Q: Considérant tous les problèmes encourus par les résidents, et la liste continue à s'allonger, est-ce que vous comptez implanter d'autres constructions du genre? Si non, quels changements vous engagez-vous à faire? Si ce projet a été permis, c'est parce que la réglementation le permettait. Que faut-il faire pour qu'un tel projet ne soit plus possible, parce qu'il n'y a aucun résident de quartier qui mérite un projet de ce genre.

C: Mme Alexandra Mauger mentionne que la présentation de ce soir vise à faire le point. M. Hubert est présent pour expliquer quelles ont été les dérogations mineures qui ont été accordées. Le projet du promoteur était conforme à la grille de spécifications en vigueur dans ce secteur dès le départ. Quand on parle d'engagement, les élus ne sont pas présents à l'assemblée. En tant qu'administration, nous sommes présents uniquement pour faire le point. Ce n'est pas l'administration qui prend ce type d'engagement.

C: Mme Emmanuelle Faucher mentionne que l'absence de Mme Despins parle d'elle-même sur l'intérêt des citoyens sur ce projet. Dès le départ, les citoyens n'ont pas été pris en considération et les résultats parlent d'eux-mêmes. Quand on parle aux gens, tout le monde se dit en mode « écoute », avec beaucoup d'empathie, mais ce qui est vécu n'est pas une situation facile et personne ne nous a pris en considération.

C: Mme Laveau mentionne qu'il y aura une période de consultation publique, à la fin de l'hiver, qui devrait se faire concernant le pôle Hamel-Laurentien et il faudrait faire valoir nos points de vue. Ce sera alors très important de faire valoir notre vision et le Conseil de quartier sera présent.

Q: M. André Garon ajoute qu'un promoteur qui achète un terrain sait ce qu'il veut en faire. Alors, pourquoi donner des dérogations mineures au lieu de forcer le promoteur à respecter les règlements initiaux? Par exemple, au niveau de la marge à partir de la rue jusqu'à la bâtisse et aux marges latérales, pourquoi avoir une dérogation mineure. Le promoteur doit se conformer aux règlements; il les connaît. Il a accès à des firmes de professionnels. Il sait très bien ce qu'il fait. Il essaie plutôt de demander à répétition des dérogations et finit par les obtenir.

R: M. Hubert répond que tout citoyen peut demander une dérogation mineure que ce soit pour sa maison, son cabanon, etc. La procédure consiste à vérifier si elle est admissible aux fins de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme. Par la suite, le dossier est amené au CCU qui statue sur cette demande, si elle est mineure ou majeure, et en bout de piste, c'est le Conseil d'Arrondissement qui prend la décision par résolution s'il approuve ou non la dérogation. C'est une procédure bien balisée, mais on a raison de dire que c'est un pouvoir discrétionnaire. Une dérogation n'est pas accordée à chaque demande faite par un citoyen ou un promoteur. Mais souvent, dans un projet, il y a des éléments qui ne fonctionnent pas. Le promoteur peut faire une demande de dérogation, mais cela ne veut pas dire que c'est accepté.

Q: Quand on parle d'une hauteur de 20 mètres pour un édifice, M. Garon mentionne qu'il y a deux mètres qui sont consentis automatiquement. Le promoteur construit un peu plus haut et rehausse pour deux mètres. C'est devenu automatique. On devrait alors lire que c'est 22 mètres au lieu de 20 mètres.

C: M. Mathieu Legrand mentionne qu'il y a d'énormes problématiques sur ce projet. Il recommande à tout le monde d'être attentif, car il y aura des futurs projets immobiliers sur le boulevard Hamel, afin d'éviter que ce genre de projet soit encore construit. Nous

désirons que la Ville soit plus sévère avec les promoteurs immobiliers. Il y a beaucoup de latitude laissée au promoteur. Il y a des choses à faire, en tant que citoyen, sur le boulevard Hamel qui risque d'être convoité par beaucoup de monde. Il faut faire très attention.

C: M. Patrice Tremblay mentionne qu'il est domicilié à proximité et il souligne que ce projet est une catastrophe et qu'il en vit les conséquences depuis trois ans, entre autres une pollution auditive et visuelle. « Nous avons une belle rangée d'arbres devant notre propriété qui constituait une barrière naturelle. » Ceux-ci ont tous été coupés parce que le promoteur avait besoin d'espace pour placer ses matériaux. Ce n'est pas vrai que ces arbres étaient un risque de propagation de la maladie. Ces arbres étaient là depuis longtemps et ils n'étaient pas malades.

Il n'utilise plus sa cour arrière, car il a perdu sa qualité de vie. On se retrouve avec l'équivalent « d'une muraille de Chine ». Des arbres ont été plantés, mais la réglementation n'est pas assez sévère de ce côté parce que l'on voit la quantité d'arbres qu'il y avait avant. La réduction de la canopée est très importante. Maintenant, on voit des conteneurs à déchets à la place des arbres et ce ne sont pas les petits arbustes qui ont été plantés qui vont cacher ces conteneurs.

Les conséquences sont immenses. Il n'en a pas dormi depuis trois ans. Nous faisons souvent des plaintes. Il a parlé aux gestionnaires, mais tous se renvoient la balle. Nous aimerions avoir des réponses. Pourquoi la Ville n'est pas capable de protéger ses citoyens davantage ? C'est une question de principe et non pas une question technique. Le message doit passer à quelque part et le fait que Mme Despins soit absente ce soir constitue une immense déception.

Q: Mme Gemma Drouin mentionne qu'elle a toujours compris que la hauteur de 20 mètres commençait au niveau de la rue, pour éviter que le promoteur réhausse ses édifices. Est-ce toujours le cas?

R: M. Hubert précise qu'habituellement, c'est au niveau moyen adjacent au mur. C'est à deux mètres du mur au niveau du sol et non de la rue. **Si c'est la rue qui est en avant, c'est la rue qui sera prise en compte, mais si le terrain est en pente, c'est l'arrière qui sera pris en compte.**

Q: Mme Laveau demande s'il y a une butte à proximité du bâtiment?

R: M. Hubert précise qu'il faut que cela donne 20 mètres par rapport au sol adjacent. Habituellement, le niveau du sol est assez plat pour être capable d'évaluer la hauteur mais le calcul se fait à deux mètres du mur. Il est certain que l'édifice ne peut pas avoir un décroché avec une partie d'une certaine hauteur et l'autre partie d'une autre hauteur. A l'arrière, il y a une pente; cela peut-être un rez-de-jardin. A l'avant, cela peut donner l'impression qu'il y a cinq étages ou à l'arrière, six étages, vice-versa. Mais quand le terrain est plat comme c'est le cas ici, c'est le terrain en tant que tel autour qui a la même hauteur, donc le 20 mètres s'applique à l'ensemble du lot.

Q: Mme Gemma Drouin demande de préciser si c'est à partir du niveau de la rue.

R: M. Hubert précise que oui. Il y a une petite pente pour l'écoulement des eaux, mais effectivement, il n'y a pas beaucoup de différence au niveau de l'élévation.

Q: M. Christian Pigeon mentionne qu'il a été surpris de la quantité d'arbres qui ont été plantés. Est-ce qu'un arbuste est considéré comme un arbre qui était là depuis 30 ans? L'agrile du frêne est un prétexte; les arbres n'étaient pas forcément malades. Lorsqu'il a assisté à la présentation du projet en 2018, on nous avait dit que lorsqu'on coupe un arbre, on en replante un autre. Nous n'aurons jamais d'intimité tout le long de la clôture. Les arbres qui étaient là auparavant ne peuvent être remplacés dans un court délai.

Le terrain a été exploité au maximum. Le promoteur n'a pas laissé de place le long de la clôture pour planter des arbres. C'est aberrant que la Ville ait accepté ce genre de projet. C'est un manque total de respect pour les gens qui étaient là auparavant et qui pouvait bénéficier d'un certain niveau d'intimité. Il n'y a pas d'intimité non plus pour les résidents des édifices. C'est juste au moment où ils arrivent, ils prennent la situation telle quelle, alors que les résidents se font imposer de pareilles choses.

C: Mme Laveau mentionne qu'il y a eu beaucoup d'interrogations et de frustrations, car il y a eu une présentation en 2018, et avec le temps, il y a eu des changements et les résidents à proximité n'ont pas été informés. Il y a eu un manque de communication de la part de la Ville ou du promoteur. Pour les prochaines phases à venir, il faut en tenir compte et entrer en contact avec la population.

R: M. Hubert mentionne que le promoteur dépose un projet initial, mais quand il est **question de la demande de permis, les documents sont privés entre le promoteur et l'administration et ne peuvent être diffusés sans l'autorisation expresse et écrite du promoteur.** La loi sur l'accès à l'information stipule que c'est lorsque le permis est émis, que le projet devient public.

Lorsqu'il y a une demande de permis, les documents demeurent privés. C'est pour cela que Mme Despins a mentionné ce commentaire dans le procès-verbal de novembre; **les élus ne sont pas informés. Ces documents demeurent privés tant et aussi longtemps que le promoteur ne donne pas l'autorisation de diffusion.**

Quand on fait une modification réglementaire, l'Administration s'est assurée qu'il y ait une case à cocher dans le formulaire qui stipule ceci : « Consentez-vous à ce que vos documents puissent être présentés en consultation publique. Ceci s'applique lorsque l'on consulte les conseils de quartier ou lors d'une assemblée publique de consultation. Habituellement, le promoteur coche la case et signe. On peut arriver à présenter des esquisses pour voir à quoi le projet peut ressembler.

En tant que conseiller en urbanisme, M. Hubert ne peut pas intervenir. Le dossier demeure à la division des permis. Il n'a pas le droit de regard sur ce sujet. Donc, si la demande de permis est conforme, la municipalité doit délivrer le permis. Les juges et la jurisprudence sont clairs à ce sujet. La municipalité ne peut pas retenir le permis ou fixer des conditions rattachées au permis. **On peut sensibiliser le promoteur à ajouter ou changer des éléments, ajouter des arbres, mais on ne peut pas le contraindre, si ce n'est pas inscrit dans la réglementation.**

Q: Mme Laveau se demande si lorsque le permis est émis, le projet devient public.

R: M. Hubert précise que **lorsque le permis est donné, les documents peuvent devenir publics.**

Q: Mme Laveau demande la précision suivante : Les documents « **peuvent** » ou « **deviennent** » publics?

R: M. Hubert mentionne que les documents « **deviennent** » publics, le rôle d'évaluation, la matrice graphique. Si les systèmes informatisés sont disponibles, on peut alors voir l'ensemble des unités, le nombre de logement, etc.

C: Par rapport aux permis qui sont exposés dans la fenêtre ou quoi que ce soit, Mme Faucher explique que ce n'est pas parce que les résidents ne sont pas intéressés au projet. Mais si les résidents avaient été informés plus tôt, on ne sait pas quel projet se serait développé.

La problématique consiste vraiment de permettre ce type de construction de la manière dont elle a été faite, avec les résultats qu'on connaît. Il est correct d'être informés, mais il y a une faille majeure au niveau de la réglementation. Ce n'est pas possible de faire vivre de telles situations à des résidents.

Voir le document en annexe : Projet résidentiel Le Pivot – rue Monseigneur-Plessis

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

21-CA-044

SUR UNE PROPOSITION DE M. ANDRÉ PROUX ET SECONDÉE PAR M. JEAN-NOËL OUISSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 16 novembre 2021 tel que présenté.

ADOPTÉ

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Mme Laveau mentionne que quelques administrateurs ont été présents lors de la consultation qui a été faite à la dernière fin de semaine de novembre sur la rue Champagnat. Elle attend impatiemment la présentation de la Ville de Québec à ce sujet.

6. MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION

Mme Laveau effectue une mise à jour du plan d'action afin d'y inclure les derniers changements survenus depuis l'assemblée du mois de novembre.

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT « RÉSEAU CYCLABLE DANS LE QUARTIER DE VANIER – ANALYSE DE L'EXISTANT ET PROPOSITION DE BONIFICATION » PAR JEAN-NOËL OUISSE.

M. Jean-Noël Ouisse présente le document intitulé « Réseau cyclable dans le quartier de Vanier – Analyse de l'existant et proposition de bonification ».

Il introduit le sujet en mentionnant que ces dernières années, la Ville de Québec a noté une augmentation des transports par vélo dans la Ville, aussi bien au niveau sportif que pour le travail.

La présentation porte sur le réseau cyclable. On pourrait éventuellement, dans certains cas, y accoler une piste piétonne.

On sait aussi que l'aménagement de pistes cyclables permet la réduction de la vitesse des véhicules d'environ 5 km/heure sur les routes.

M. Ouisse explique également la différence entre une bande et une piste cyclable :

- **Bande cyclable** : Cette bande est aménagée à même la chaussée. Elle peut être de chaque côté de la chaussée, unidirectionnelle, ou des deux du même côté. Elle devient alors bidirectionnelle. Dans certains cas, on peut avoir des séparateurs physiques, soit des délinéateurs, qui sont des petits poteaux qui peuvent bouger.
- **Piste cyclable** : Elle est aménagée à l'extérieur de la chaussée et est beaucoup plus sécuritaire pour les cyclistes.

Cette présentation peut être consultée avec le lien suivant :

[Visualiser.ashx \(quebec.qc.ca\)](#)

Commentaire : M. Raynald Pelletier mentionne qu'il faudrait élargir un peu les pistes cyclables pour se situer à droite quand un cycliste passe à côté d'une personne à mobilité réduite.

Réponse : M. Jean-Noël Ouisse suggère que les pistes cyclables soient aménagées pour permettre la circulation des véhicules à roues et des piétons. La largeur est de cinq mètres pour avoir une piste bidirectionnelle qui comprend les piétons et les vélos. Cela permet les dépassements. Les quadripoteaux sont considérés comme des vélos.

Commentaire : M. Pelletier mentionne que les fauteuils motorisés roulent beaucoup moins rapidement, donc si la piste était élargie d'un côté et de l'autre, cela permettrait de laisser passer les vélos.

Commentaire : Mme Laveau mentionne que le commentaire de Monsieur Pelletier sera ajouté au document. On précisera que l'aménagement de la piste cyclable à cinq mètres pourra être faite là où c'est possible, mais cela ne sera pas forcément partout.

21-CA-045

Proposé par Jean-Noël Ouisse et appuyé par Mahamadou Sissoko, il est résolu que le Conseil de quartier de Vanier dépose le document « **Réseau cyclable dans le quartier de Vanier Analyse de l'actuel et propositions de bonifications** » (Document + résolution) et afin d'être transmis à la Ville de Québec à la Direction du Service d'aménagement (au soin de Jean-François Martel).

Adopté à l'unanimité.

8. **RÉSOLUTION SUR « LES ESPACES VERTS » PAR MATHIEU LEGRAND**

M. Mathieu Legrand présente une résolution sur les « Espaces verts », car les résidents apportent beaucoup d'intérêt pour les arbres et sur le verdissement en général dans le quartier de Vanier.

Il fait la lecture de la résolution.

21-CA-046

« CONSIDÉRANT le grand nombre d'îlots de chaleur dans le quartier Vanier.

CONSIDÉRANT le faible indice de canopée du quartier Vanier (14%) en 2020.

CONSIDÉRANT que les cibles de canopée (25%) annoncées par la Ville de Québec pour le quartier dans sa Vision de l'arbre 2015-2025 sont loin d'avoir été atteintes.

CONSIDÉRANT le peu d'avancée au sujet de la canopée ces dernières années.

CONSIDÉRANT l'impact du manque de verdissement et des îlots de chaleur sur la santé mentale et physique des citoyens(nes).

CONSIDÉRANT le manque de parc et le manque d'espace vert dans le quartier Vanier.

CONSIDÉRANT le grand nombre de terrain vacant sur le territoire du quartier Vanier, que ce soit dans le quartier résidentiel ou le parc industriel, et les opportunités de verdissement qu'ils représentent.

CONSIDÉRANT que les résidents.es du quartier Vanier sont en attente d'un rehaussement significatif des espaces verts dans le quartier.

CONSIDÉRANT les différents objectifs de la Ville de Québec annoncés dans son Guide sur les Forêts nourricières 2020- 2025 et son Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2025.

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une autonomie alimentaire. CONSIDÉRANT l'urgence climatique actuelle et les recommandations du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

SUR PROPOSITION DE MATHIEU LEGRAND, DÛMENT APPUYÉ PAR JEAN-NOEL OUISSÉ, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le Conseil de quartier de Vanier :

- PRÉCONISE que la Ville de Québec accélère et amplifie ses efforts en matière de verdissement dans le quartier Vanier;
- PRÉCONISE que la Ville de Québec consulte les citoyens(nes) du quartier Vanier pour chaque projet d'aménagement;
- DEMANDE à la Ville de Québec de limiter au maximum la coupe d'arbres, aussi bien dans les projets immobiliers que dans les espaces verts existants;
- DEMANDE à la Ville de Québec de saisir toutes les opportunités de verdissement qui se présentent dans le quartier Vanier;
- RECOMMANDE à la Ville de Québec de varier les espèces d'arbres plantés sur son territoire;

- RECOMMANDE à la Ville de Québec de considérer les espèces « nourricières » et non toxiques pour les humains lors de ses plantations d'arbres;
- INCITE la Ville de Québec à multiplier les projets de jardins partagés.

ADOPTÉ »

M. Legrand ajoute qu'on pourrait être très précis sur les raisons de cette résolution. La canopée n'est pas en augmentation depuis les dernières années. Il faut un effort plus important de la Ville. Le Conseil de quartier exerce son rôle en les incitant à accélérer le mouvement.

Mme Mauger mentionne qu'elle déposera le document dans le « share point » et le transmettra aux autorités compétentes. Cependant, Mme Laveau va le transmettre aux élus concernés.

Mme Laveau précise que le document sera transmis. Elle désire que la Ville soit informée de nos priorités, dont les espaces verts, pour qu'elle en tienne compte dans les projets à venir.

9. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le document présenté par Mme Laveau reflète le travail qu'elle a demandé à chacun des administrateurs. Leur participation avait pour but d'arpenter à pied notre quartier et vérifier si tout était en bon état, principalement les trottoirs, l'éclairage des rues, la visibilité des panneaux de signalisation de vitesse et d'arrêt et autres observations pertinentes.

Cet exercice visait à repérer les incohérences et des problèmes pouvant amener les résidents à se sentir moins en sécurité dans leurs déplacements à pied, d'en faire part à la Ville, et faire des recommandations auprès du Conseil d'arrondissement.

Le document comprend les parties suivantes :

- Liste de toutes les observations classées par demande et catégorie.
- Synthèse par catégorie.
- Commentaires et recommandations pour chaque problématique repérée.

Le document contient 13 recommandations distinctes.

A titre d'exemple, M. Raynald Pelletier mentionne qu'au coin de la rue Beaucage et Père-Lelièvre, du côté ouest où finissent les Boisés Vanier – environ - le bouton pour la traverse des piétons est hors d'atteinte pour une personne à mobilité réduite. Il est à trois ou quatre pieds trop haut. Également, le boulevard Pierre-Bertrand est problématique concernant les trottoirs, entre la rue Chabot et le boulevard Hamel.

Mme Laveau mentionne que cela donnera le temps requis aux services de prioriser les ressources.

21-CA-047

Proposé par Nicole Laveau et appuyé par Gemma Drouin, que le Conseil de quartier de Vanier dépose le document « **Synthèse des observations faites dans le quartier de Vanier et nos recommandations** » (Document + résolution), afin d'être transmis à la Ville de Québec à la Direction appropriée.

Adopté à l'unanimité

10. PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

Aucune question n'a été soulevée.

11. CORRESPONDANCE ET TRÉSORERIE

a) Correspondance

Assurance-responsabilité

Mme Laveau mentionne que l'assurance-responsabilité de BFL a été renouvelée et payée par la Ville de Québec au montant de 523.00 \$. Le dossier a été complété, avec la confirmation de la réception et de l'acceptation.

Présentation de la nouvelle plate-forme de consultation publique

Mme Alexandra Mauger explique comment retrouver une consultation publique sur le site Web de la Ville de Québec. Une fois sur le site de la Ville, il faut choisir les onglets suivants :

- Citoyen
- Participation citoyenne
- Activité de participation publique.

Il est donc possible de voir ce qui s'en vient dans les prochaines semaines ainsi que toutes les activités. Quand il y a une consultation écrite pour un projet sur une rue, les gens sont invités à retrouver la consultation sur cette page.

La plate-forme est toujours en construction, mais elle est déjà active. Pour l'arrondissement Vanier-Les-Rivières, on peut choisir « en cours », « terminé » ou « tous ».

L'ordre de consultation sera du plus récent au le plus ancien.

Mme Laveau mentionne qu'il faudrait que la période consultation apparaisse dans la plate-forme.

M. Jean-Noël Ouisse mentionne qu'on pourrait utiliser un code de couleur dans les différentes propositions. Dans les différentes participations citoyennes, il faudrait préciser si elles sont « locales » ou « globales ». De cette façon, il sera possible de savoir si elles concernent le quartier de Vanier, le secteur ou plus largement à la Ville de Québec.

Mme Mauger précise qu'il est possible de retrouver l'information qui se retrouvait dans l'ancienne plate-forme. Au besoin, le moteur de recherche peut être utilisé pour obtenir de l'information.

Mme Mauger a pris note des commentaires et les transmettra à qui de droit.

Rencontre en présence avec les élus municipaux

Pour donner suite à une discussion tenue entre Mme Laveau et Mme Mauger, concernant des demandes et des questions qu'on peut soumettre à notre conseillère, Mme Laveau demande à Mme Mauger d'expliquer la façon de faire et les raisons qui la soutiennent.

Par exemple, pour le réseau cyclable, Mme Mauger mentionne que la demande est importante en termes de ressources de la Ville. Dans ce cas, la bonne pratique est d'adopter une résolution dans ce sens. Mais il faut comprendre que l'administration évaluera la demande et formulera une réponse.

Mme Mauger transmettra les propositions du Conseil de quartier en bonne et due forme sur le moteur en ligne pour les remettre aux personnes concernées qui pourront répondre, donner des éclaircissements, etc.

Mme Laveau mentionne qu'il est important que le Conseil de quartier de Vanier ait un échange avec les élus et les fonctionnaires, car ils doivent tenir compte de ce que les administrateurs du Conseil de quartier ressentent. Pour ne pas retarder la tenue de cette rencontre, elle soumet une résolution pour officialiser cette demande. Elle considère que c'est important pour l'amélioration du milieu de vie de Vanier, et compte tenu du travail important qui a été fait.

Mme Laveau fait la lecture du courriel, qui se retrouve dans le texte de la résolution.

Une discussion s'en suit concernant la manière de procéder pour traiter ces dossiers avec la Ville de Québec.

21-CA-048

Il est proposé par Nicole Laveau, dûment appuyé par André Garon, que le Conseil de quartier de Vanier demande de rencontrer notre conseillère municipale, Madame Alicia Despins, auquel nous suggérons fortement la présence également de Monsieur Pierre-Luc Lachance (responsable du dossier de la sécurité routière), ainsi que quelques gestionnaires intéressés par ces dossiers.

Les sujets que nous souhaitons discuter sont :

- Réseau cyclable dans le quartier de Vanier - Analyse de l'actuel et propositions de bonifications (Document + **résolution**)
- Synthèse des observations faites dans le quartier de Vanier et nos recommandations (Document + **résolution**)
- Notre analyse du Sondage (sera déposé en janvier 2022).

Étant donné les mesures sanitaires actuelles, cette rencontre pourrait se tenir en mode virtuelle.

Cette rencontre pourrait se tenir après le 18 janvier 2022.

Si jugé pertinent, la rencontre pourrait être scindée en deux.

SVP. Nous fournir au moins deux choix de dates et heures pour faire notre choix.

Adopté à l'unanimité.

Mme Mauger mentionne que la Ville reçoit plusieurs demandes à tous les jours. Concernant la synthèse des informations, il n'y aura pas nécessité d'avoir une

rencontre parce que les demandes sont très claires. La soumission d'une résolution donnera le temps aux services pour prioriser leurs ressources et de voir ce qu'il sera possible de faire dans ce dossier.

À l'hiver 2022, le Conseil de quartier sera consulté sur la proposition de la vision avec le dépôt de la vision au printemps. Ce n'est pas le même type de demande et c'est pour cette raison qu'on a besoin d'une résolution qui sera déposée dans le « share point ». Nous en prendrons l'habitude pour les demandes plus importantes, à partir de maintenant, de toujours passer par le système officiel.

Pour donner suite à la suggestion de Mme Mauger d'appeler au 311 concernant les plaintes et les problèmes, M. Raynald Pelletier mentionne que traiter ces sujets avec le 311 lui prendrait une heure et demie par jour. Cependant, au Conseil de quartier, cette problématique n'est pas unique à Vanier, elle se produit aussi ailleurs. Il est important que la Ville prenne conscience de ces aspects.

Mme Mauger précise son rôle. Elle établit le contact entre l'Administration et le Conseil de quartier. Elle possède la vision sur les façons de faire à l'interne et elle est présente pour faire le pont et accompagner le Conseil de quartier afin que tout se déroule de la meilleure manière possible. Elle établit des paramètres, conseille et prévient sur ce qui est davantage recevable ou plus compliqué, et que l'on réussisse au maximum à réaliser et à mener d'avant vos enjeux. Par la suite, le Conseil de quartier prend ses décisions car il est autonome.

Mme Mauger mentionne qu'elle fera cheminer les dossiers du côté administratif. Elle invite Mme Laveau à joindre directement les élus avec la résolution.

Mme Laveau mentionne que nous devons nous ajuster avec de nouvelles lignes directrices que nous n'avons jamais vues. Nous sommes très surpris et ce n'est pas toujours évident. Elle tient à ce qu'il y ait un suivi sur ces dossiers, car les administrateurs ont travaillé très fort et c'est important, dans le contexte global à long terme de la vision du pôle urbain Hamel-Laurentien qui s'en vient.

Mme Mauger mentionne que les dossiers portés par le Conseil de quartier sont importants. C'est ce qui vient nourrir les discussions en amont quand il faut penser au réaménagement de secteurs.

b) Bilan mensuel

M. Mahamadou Sissoko mentionne que le bilan mensuel bancaire est de 300.66 \$ en date du 14 décembre 2021.

c) Services de secrétariat

21-CA-049

SUR UNE PROPOSITION DE M. ANDRÉ GARON ET SECONDÉE PAR M. ANDRÉ PROULX, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de défrayer un montant de 85.00 \$ pour les services de secrétariat pour l'assemblée du 14 décembre 2021.

ADOPTÉ

d) Dépôt direct de la Ville de Québec

Mme Laveau mentionne qu'il a été récemment porté à sa connaissance qu'il était possible d'effectuer une demande de dépôt direct provenant de la Ville. Un formulaire doit être complété. Cette procédure permettrait d'éviter des fraudes, etc.

21-CA-050

SUR UNE PROPOSITION DE MME NICOLE LAVEAU ET SECONDÉE PAR M. RAYNALD PELLETIER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que M. Mahamadou Sissoko soit mandaté pour compléter la demande d'inscription au dépôt direct.

ADOPTÉ

12. DIVERS

a) Dernière capsule des « 5 minutes d'histoire »

Ce sujet a été remis à une date ultérieure.

b) Ajout de brigadiers

Concernant cette demande, Mme Laveau précise que celle-ci est venue de différentes sources, entre autres le sondage effectué en octobre 2021, et de façon plus ciblée, la clientèle des parents des deux écoles primaires du quartier. Mme Laveau n'a pas déposé encore l'analyse qu'elle a commencé à faire sur cette portion précisément, mais il en ressort des problématiques assez graves au niveau de la sécurité des enfants selon le début de son analyse.

Lors de la récente réunion du Conseil d'établissement de l'école Sans-Frontière, il a été question de certaines intersections, plus précisément l'intersection de la rue Blouin et Bélanger. A l'école Notre-Dame-du-Canada, on rencontre la même problématique, mais pas aux mêmes intersections.

21-CA-051

ATTENDU QUE les constats faits à la suite du sondage réalisé auprès des parents d'enfants fréquentant les écoles suivantes: École Sans-Frontière et École Notre-Dame-du-Canada, à l'effet qu'un certain nombre de parents sont inquiets pour la sécurité des déplacements de leurs enfants vers leurs écoles de fréquentation;

ATTENDU QUE des parents doivent même accompagner leurs enfants, n'ayant pas droit au transport scolaire;

ATTENDU QUE l'intersection Boul. W.-Hamel et Boul. P.-Bertrand est une zone à haut débit de circulation, 3 voies dans chaque sens et avec une vitesse maximale de 50 Km/h;

ATTENDU QUE l'intersection Blouin et Bélanger se situe à proximité de l'école Sans-Frontière, est une zone assez densément habitée et la vitesse des automobilistes est fréquemment plus élevée qu'elle le devrait;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà quelques postes de brigadiers scolaires présents dans les zones scolaires et un peu plus éloignées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec a déjà un plan sur la Stratégie sur la sécurité routière, laquelle fait une très grande place à la notion de sécurité des personnes vulnérables, dont celles des enfants;

Il est proposé par Nicole Laveau et appuyé par Raynald Pelletier, il est résolu que le Conseil de quartier de Vanier recommande à la Ville de Québec d'ajouter au moins deux postes de brigadiers scolaires aux lieux suivants :

- Intersection Boul. W.-Hamel et Boul. P.-Bertrand (côté ouest)
- Intersection rues Blouin et Bélanger

et ce, dès septembre 2022, soit pour la prochaine rentrée scolaire et en permanence par la suite.

Adopté à l'unanimité

Mme Laveau informera les deux directeurs d'écoles que la demande a été faite. Et de leur côté, ils feront la demande via le service scolaire. C'est un premier pas. Il y aura peut-être d'autres demandes d'action à venir qui seront faites, mais pour l'instant, c'est ce qui est le plus urgent, et qui demande le plus de réflexion. Il y a également des coûts qui y sont rattachés. Elle désire s'assurer que tout sera prêt en septembre 2022.

Mme Laveau sollicite l'appui de Monsieur David Beaudry-Bourbonnais qui mentionne qu'il fera un suivi étroit sur ce sujet et sur tous les autres dossiers portés par le Conseil de quartier.

c) Budget de 2022

Mme Laveau fait la lecture de la résolution :

21-CA-052

ATTENDU QUE l'état de la canopée dans notre quartier de Vanier nous préoccupe;

ATENDU QUE l'amélioration de la canopée dans la Ville de Québec est une priorité;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de verdissement et des îlots de chaleur sur la santé mentale et physique des citoyens(nes);

CONSIDÉRANT les cibles ambitieuses de canopée (25%) annoncés par la Ville de Québec pour le quartier Vanier d'ici 2025;

SUR UNE PROPOSITION DE M. MATHIEU LEGRAND ET APPUYÉE PAR M. ANDRÉ GARON, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le Conseil de quartier de Vanier demande à la Ville d'obtenir une information précise, extraite du Budget 2022 soit :

- a) Quel est le budget prévu pour 2022 pour améliorer la canopée à la Ville de Québec? Et pour 2023 et 2024 si disponible ?
- b) Est-ce possible de le savoir par arrondissement et par quartier ?
- c) Ce montant inclut-il des revenus provenant de programmes provincial ou fédéral par exemple ? Si oui, quel montant ?

d) Si ces informations proviennent de différents programmes, svp les ventiler.

ADOPTÉ

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est levée à 21 h 26.

Mme Nicole Laveau
Présidente

Mme Gemma Drouin
Secrétaire

Projet résidentiel Le Pivot – rue Monseigneur-Plessis

Permis	Objet(s)	Commentaires
20180209-001 - Phase 1 (1745) Permis délivré le 24 mai 2018	-Bâtiment résidentiel (101 logements sur 6 étages). -Stationnement extérieur, piscine, aménagement paysager.	Coupe d'arbres : Foresterie urbaine ok pour abattre les arbres dans la zone des travaux projetés (constructions-stationnement). Plantation de nouveaux arbres-exigence au zonage : 12 arbres. Nombre d'arbres aux documents du promoteur : 25 arbres.
20190125-024 - Phase 2 (1695) Permis délivré le 24 mai 2019	Bâtiment résidentiel (95 logements sur 6 étages).	Trois arbres en bordure de la rue Mgr-Plessis doivent être coupés, situés sous la ligne électrique. Doivent être remplacés. 13 d'arbres au plan pour construction.
20190201-011 - Permis délivré le 13 juin 2019	Abattage d'arbres pour la phase 3.	Des conditions s'appliquent pour la coupe des ormes et des frênes, pour limiter la propagation des maladies (période de coupe; lieux de disposition).
20190426-050 - Permis délivré le 17 juillet 2019	Implantation d'une piscine creusée et d'un bâtiment accessoire de service pour la piscine.	Le bâtiment accessoire a fait l'objet d'une dérogation mineure quant à sa superficie (dossier 20190717-005).
20200103-030 – Phases 3 (1655) et 4 (1605) Permis délivré le 6 mai 2020	Bâtiment résidentiel de 108 logements sur 6 étages relié par un stationnement souterrain sur 2 niveaux	Concernant les rangées d'arbres à planter le long des limites ouest et sud du terrain, la Commission d'urbanisme demande qu'une variété de types d'arbres soit prévue. En plus du cèdre noir du Canada, elle demande d'opter également pour une espèce de feuillus adaptée aux conditions de ces emplacements. De plus, la Commission précise que les arbres existants à conserver à l'est sur le site (rangée d'épinettes du Colorado) devront être protégés pendant les travaux et on devra tout mettre en œuvre pour assurer leur survie à long terme. Le bâtiment principal a fait l'objet d'une dérogation mineure quant à son implantation (dossier 20200103-031).
Dérogation mineure	Objet(s)	Commentaires
20171011-027 (Phases 1 et 2 : 1745 et 1695) Résolution CA2-2017-0318 : 21 novembre 2017	-Marge latérale droite : 4,5m au lieu de 5,5m. -Marge avant à la rue projetée : 4,5 au lieu de 6m. -Profondeur de l'écran visuel à l'est de la rue projetée : 2m au lieu de 5m.	Résolution abrogée le 27 mars 2018 (résolution CA2-2018-0049) parce que des corrections devaient y être apportées. Cette dernière est également abrogée le 24 mars 2020 (résolution CA2-2020-0096) en raison de la subdivision du lot 1 940 026 en trois lots distincts et du changement de statut de la rue projetée en voie d'accès. De nouvelles dérogations doivent s'appliquer.
20190717-005 (Aménagements extérieurs) Résolution CA2-2019-0155 : 27 août 2019	Superficie du bâtiment de services pour la piscine : 75,3m ² au lieu de 18m ² .	Le bâtiment sert d'abri lounge et de rangement. Des toilettes et vestiaires sont présents pour l'ensemble des résidents.
20200103-031 (Phases 3 (1655) et 4 (1605) Résolution CA2-2020-034 : 25 février 2020	Distance maximale de 88 mètres entre la ligne avant de lot et la façade principale du bâtiment, ainsi que la présence de deux saillies fermées dans une marge latérale au lieu une distance maximale de 7,5m mètres entre la ligne avant de lot et la façade principale du bâtiment et interdit la présence de saillies en marge latérale.	Une règle d'insertion de 1,5m à la marge avant de 6m est à la grille de spécifications concernée. Comme la rue projetée est remplacée par une allée d'accès pour les phases 3 et 4, la règle d'insertion doit se calculer à la rue Mgr-Plessis. Des conditions accompagnent la dérogation mineure : implantation des bâtiments, fluidité de la circulation, et préservation des arbres existants le long de l'allée de circulation.
20200211-015 Ajustements Résolution CA2-2020-0116 : 23 juin 2020	-Marge latérale droite pour la phase 1 à 4,5m au lieu de 5,5m.	Découlant de l'abrogation de la résolution CA2-2017-0318.
20200130-032 Ajustements Résolution CA2-2020-0117 : 23 juin 2020	Marge latérale gauche pour la phase 2 à 4,61m au lieu de 5,5m	Découlant de l'abrogation de la résolution CA2-2017-0318 et du changement de statut de la rue publique projetée en une allée d'accès privée.